

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN

SEANCE DU 16/12/2019
DATE DE CONVOCATION : 10/12/2019
AFFICHAGE / PUBLICATION : 20/12/2019
CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Annick LERAY, Yannick TRINQUART, Emmanuelle PELLETIER, Patricia PERSAIS, Christophe LERAY, Olivier TORTELIER (arrivé à 20h03), Annick FABRE, Jean-Marie LANGE, Yannick GOUGEON, Laurent KERIVEL, Ronan GUIBERT, Loïc HERVOIR, Nathalie BERTHO (arrivée à 19h15), Armelle LE GUEN (arrivée à 20h02), Sabrina GINGUENE REGNAULT (arrivée à 19h10), Nicolas LARMET, Philippe GOURRONC, Joseph RUFFAULT, Martine BOUGAULT, Denis PORCHET, Karine GEORGEAIS, Magali POISSON.

PROCURATION(S) : Marie-Hélène AUBREE donne pouvoir à M. le Maire, Nathalie DREAN donne pouvoir à Yannick GOUGEON, Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Sabrina GINGUENE REGNAULT

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) : Mickaël TANGUY (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe GOURRONC

Aménagement du territoire
2019.12(2).001 REVISION GENERALE DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) le 16 mai 2017.

Les études pour cette révision ont été entamées en octobre 2018, avec le groupement de cabinets d'études pluridisciplinaires, dont Archipôle est mandataire.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

M. MEUNIER, du Cabinet Archipôle, présente le projet de PADD.

Les orientations retenues sont détaillées par thèmes :

- Environnement (promouvoir une qualité environnementale et garantir l'équilibre des milieux)
- Identité et cadre de vie (valoriser les atouts patrimoniaux et les espaces publics)
- Habitat (accueillir et intégrer les nouveaux habitants et faciliter les parcours résidentiels)
- Accueil économique (favoriser le dynamisme économique et commercial)
- Equipements et services (assurer le développement par une offre cohérente)
- Déplacements (assurer la mobilité pour tous)

Après cet exposé, M. le Maire invite le Conseil municipal à débattre des orientations générales du PADD.

M. RUFFAULT, conseiller municipal, indique un morceau de voie manquante, en campagne, sur un des plans du PADD (secteur de Jeux).

Il interroge si un levé topographique ne permettrait pas de lever certaines inconstructibilités dans la ZA de la Corbière. Selon M. MEUNIER, le PPRI s'impose et n'est pas fréquemment revu.

Plusieurs chemins de randonnée à constituer apparaissent sur les plans, notamment vers le Canut et vers la Vilaine, mais ils sont situés en terrain privé. M. MEUNIER indique qu'il est tenu de les indiquer car ils sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) élaboré par le Département.

M. RUFFAULT regrette également l'emplacement du fuseau du contournement routier de Goven, qui ne passe selon lui pas assez près du bourg, ce qui peut inciter certains automobilistes à continuer à utiliser la RD 44.

Il fait observer que le passage sous la RD 177 n'est pas un « boviduc », mais un passage « faune sauvage ».

Au niveau de la Vallée du Canut, il est indiqué la volonté de promouvoir les loisirs. Ces derniers devront être compatibles avec le caractère naturel et protégé du site.

La parcelle prévue pour l'extension de la ZA de la Corbière, du côté nord de la RD 36, apparaît aller à l'encontre de l'exploitation laitière située à Blossac, trop proche selon MM RUFFAULT et GOUGEON.

Au niveau de ce carrefour, par contre, il paraît intéressant de prévoir une aire de covoiturage. M. TRINQUART précise que c'est en effet un projet prévu en même temps que l'installation d'un arrêt de car sécurisé.

Une petite aire de covoiturage pourrait aussi être réalisée le long de la voie de Pont-Réan, du côté de la menuiserie ARISMUS.

M. GOURRONC demande s'il n'est pas utopique de noter comme objectif dans le PADD le développement des énergies renouvelables, alors que le conseil s'est prononcé contre des projets éoliens. M. MEUNIER répond que cela peut être important à écrire cependant, pour donner des indications aux pétitionnaires, par exemple pour des projets d'intégration d'énergies renouvelables dans le bâti.

M. GOURRONC indique une phrase qui lui paraît mal formulée. En effet, la lande humide du Canut, zone protégée, fait l'objet d'un entretien sinon cet état naturel précis ne pourrait subsister (développement des arbres).

M. GOUGEON demande à ce que des zones de non-traitement (cf loi à venir soulignée par la Chambre d'agriculture) aux abords des zones urbanisées soient incluses dans ces dernières et non dans l'espace agricole.

M. LERAY demande si le hameau de la Lucinière sera inclus dans la zone à urbaniser. M. MEUNIER répond que cela n'est pas encore décidé à ce stade de l'étude.

M. GOURRONC demande ce que signifie une offre commerciale alimentaire complète.

Mme GEORGEAIS demande comment se traduit en actions la volonté de permettre l'ouverture de nouveaux commerces. M. MEUNIER précise qu'un ensemble de règles, d'aménagement du cadre de vie et d'initiatives peuvent aider à cette installation, mais que la présence commerciale n'est jamais un acquis. D'où le fait que ce soit un enjeu important.

M. LERAY se demande si une intention de la collectivité ne devrait pas être indiquée afin de pouvoir desservir l'échangeur de la Ville Auffray par la voie communale (à aménager en conséquence). Tous ceux qui sont riverains et utilisateurs de la RD 44 apprécieraient déjà que les automobilistes utilisent plutôt cette voie que la RD 44.

M. MEUNIER interroge les conseillers sur l'intérêt que peut représenter, afin de compléter le maillage viaire dans le bourg, et éviter le passage par le cœur de bourg, de réaliser un petit barreau routier entre le rond-point du supermarché et la future maison de santé, passant en limite sud-est de la cour de l'école.

Mme GEORGEAIS demande s'il ne serait pas opportun de faire apparaître un besoin d'extension du groupe scolaire. M. MEUNIER précise que le bâti existant présente des capacités d'accueil, de même que l'ancien restaurant scolaire et qu'il reste du foncier disponible au niveau de la parcelle. Mme PELLETIER précise que les bâtis actuels anticipaient déjà une extension au niveau de la dernière aile de l'école élémentaire.

A l'issue de ces échanges, M. le Maire constate la tenue effective et dense du débat sur le PADD.

La tenue du débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme, le 20 décembre 2019

Le Maire, Norbert SAULNIER

